

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Certifié exécutoire  
suite à la transmission  
au contrôle de légalité  
le 7 NOV. 2023**

Le 07 novembre 2023

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN GIUDICI POUR L'AMENAGEMENT  
D'UNE LIAISON MODES DOUX RUE DES CHÂTELAINS**

L'An deux mil vingt-trois le sept du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire à la Maison des Associations, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 13

Nbre votants : 16

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, Adjoints  
M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,  
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denise,  
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales  
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,  
Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,  
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,  
Mme Fournier Céline, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,  
Mme Martine Golay-Ramel, Conseillère Municipal,  
M. Pons Alexandre, Adjoint, MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'une liaison modes doux au niveau de la rue des Châtelains à Péron, un emplacement réservé avait été inscrit au règlement du PLUiH.

Madame le Maire présente le plan de division dressé le 01 décembre 2022 par M. BOLLACHE, géomètre-expert à Nantua, modifié le 29 août 2023, et précise qu'il convient d'acquérir une section de la parcelle cadastrée section C numéro 614 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, une section de la parcelle cadastrée section C numéro 615 d'une contenance de 79 m<sup>2</sup> et une section de la parcelle cadastrée section C numéro 618 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GIUDICI.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles de terrain listées ci-dessous et appartenant aux consorts GIUDICI, pour un montant de 19 800 euros.

- La parcelle cadastrée section C n° 2441 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle C614),
- La parcelle cadastrée section C n° 2442 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle C615),
- La parcelle cadastrée section C n° 2443 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle C615),
- La parcelle cadastrée section C n° 2447 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle C618).

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.



*Blanc*